



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.108.AV

Parc de deux éoliennes à Andoy, NAMUR – Recours

Avis adopté le 24/11/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Eneco Wind Belgium
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/11/2023
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

Projet :

- *Localisation :* Entre le fort d'Andoy et le hameau de Limoy
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de deux éoliennes sur le territoire communal de Namur, entre le fort d'Andoy et le hameau de Limoy, à proximité de l'autoroute E411. Elles présentent une puissance nominale individuelle comprise entre 4,20 et 4,28 MW. Deux hauteurs d'éoliennes ont été étudiées : 180 m et 200 m.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Wierde.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis défavorable sur le projet initial le 19/06/2023 (Réf. : AT.23.52.AV).

Le Pôle estime que les argumentaires du recours ne changent pas son précédent avis. Il décide de le réitérer (voir ci-dessous).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle remarque, à la lecture de l'étude d'incidences sur l'environnement, que :

- Ces éoliennes constituent de nouveaux points d'appel verticaux qualifiés d'importants. Elles s'implantent dans un paysage préservé de parcs éoliens et contribuent au mitage du paysage. Ce nombre d'éoliennes au sein d'un paysage préservé (2) ne répond en outre pas au Cadre de référence de 2013 donnant priorité aux parcs de minimum 5 éoliennes ;
- Ce projet s'implante dans une zone présentant une qualité paysagère et patrimoniale élevée. Les incidences paysagères sont importantes depuis deux périmètres d'intérêt paysager et deux lignes de vue remarquable ;
- La modification du cadre paysager sera importante depuis plusieurs villages : le hameau de Limoy, Andoy, Wierde, le sud de Loyers et Comognes ainsi qu'au niveau de la ferme emblématique de Basseilles et en arrière-plan paysager du village de Mozet considéré comme « Plus Beau Village de Wallonie ».

En ce qui concerne la biodiversité, le Pôle constate également un impact fort du projet sur l'Alouette des champs ainsi qu'un impact fort sur plusieurs espèces de chauve-souris vu la présence du Fort d'Andoy considéré comme gîte d'hiver et la localisation du projet au sein d'un site survolé pendant la saison de migration. Le Pôle constate en outre que l'impact résiduel après mesures est encore jugé moyen sur plusieurs espèces (Oreillard roux, Murin à Moustache et Murin de Brandt).

Vu le site très sensible tant au niveau paysager qu'en ce qui concerne la biodiversité, le Pôle estime que l'implantation de deux éoliennes à cet endroit, même avec recommandations et mesures, ne peut être acceptée. Les bordures de l'E411 de Ciney à Courrières au sud ainsi que la grande concentration d'éoliennes le long de l'E42 au nord de Namur justifient une préservation de cette zone de l'Ardenne condrusienne du mitage par quelques éoliennes qui pourraient s'y implanter.

Le Pôle rappelle qu'il a également émis un avis défavorable pour le projet situé à proximité (deux éoliennes Naninne-Wierde -Recours -Réf. AT.21.45.AV).



Samuël SAELENS
Président